



Séance du Conseil municipal du 7 mars 2022 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le sept mars deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heure trentes, à la salle du Triolet de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux mars deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David MAERTENS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Laurie VERNET (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 1. Débat sur la contribution financière à la protection sociale complémentaire
- 2. Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DETR pour le réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin
- 3. Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DETR pour la restauration de la Grande fontaine
- 4. Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DETR pour l'extension de la vidéoprotection des lieux de culte

5. Adhésion « Emerveillées par l'Ardèche »
6. Convention de dépôt d'œuvre « La toinette »
7. Convention entre le Syndicat mixte du Coiron au Rhône et la Commune de Chomérac relative à l'entretien de la végétation le long d'un cours d'eau
8. Autorisation d'aliénation de la parcelle – cadastré ZI n° 1015
9. Autorisation d'aliénation de l'immeuble situé 103 rue de la République – cadastré F n° 987
10. Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021
11. Budget principal - Approbation du compte administratif 2021
12. Affectation des résultats

PROCES-VERBAL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Laurie VERNET, qui a donné procuration à Madame Marie-José VOLLE, David MAERTENS, Valentin GINEYS qui ont donné procuration à Doriane LEXTRAIT et Dominique MONTEIL qui a donné procuration à Isabelle PIZETTE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Amélie DOIRE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2022

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaiterait qu'une modification soit apportée sur le procès-verbal concernant la délibération n°2022_01_18_09. Il est mentionné une « zone rurale » or il s'agit d'une zone naturelle (NP1).

Monsieur le Maire indique que la modification sera apportée au procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 18 janvier 2022 au 4 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 18 janvier 2022 au 4 mars 2022 :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- Décision n° 2022-03 du 1er Mars 2022 : Avenant n°2 du Lot n°11 : Plomberie-sanitaires du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise ASGTS d'un montant de 2 246,50 € HT relatif à des travaux supplémentaires, portant le nouveau montant du marché à : 78 729,25 € HT soit 94 475,10 € TTC.
- Décision n°2022-04 du 4 mars 2022 : protocole d'exécution du marché subséquent de fourniture de gaz pour les points de livraison situés à Chomérac entre la commune de Chomérac et le titulaire, l'entreprise TotalEnergie Electricité et Gaz de France ainsi que le prestataire, l'entreprise Dalkia.

Contrats d'assurance et indemnités de sinistre (article L 2122-22 6°)

- Décision n° 2022-05 du 4 mars 2022 : modification du contrat d'assurance de la flotte automobile suite à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de la marque Ford, transit 2T TREND 350, immatriculé EQ-062-VL, assuré à compter du 27 janvier 2022 auprès du titulaire du marché d'assurance de la flotte automobile, Groupama.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour de la séance. Il donne la parole à Madame Doriane LEXTRAIT.

DEBAT SUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Doriane LEXTRAIT explique que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

1. Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

2. Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « **santé** », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

3. L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Il est rappelé que le CDG 07 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

4. Le dispositif existant au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la collectivité a souhaité adhérer à la convention de participation portée par le CDG 07 en matière que protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Elle a choisi pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie de la formule 2 (incapacité de travail : indemnités journalières et invalidité avec régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette). Le taux de cotisation est fixé à 1,49%. Il est contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et à partir de la quatrième année celui-ci peut-être, en cas de déséquilibre financier, augmenté et plafonné à 3%.

La commune a fixé le montant de la participation financière à 20 euros par agent et par mois. Elle est versée directement aux agents qui ont choisi d'adhérer au contrat groupe.

Les conditions de versement de la participation financière sont les suivantes :

- être agent titulaire et stagiaire de la commune en position d'activité ou détachés auprès de

- celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- être agent contractuel (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois.

Au 1^{er} décembre 2021, 20 agents bénéficient de la participation financière pour le risque prévoyance.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande le montant de la participation pris en charge par rapport à la cotisation.

Madame Doriane LEXTRAIT indique que la participation prend en charge la quasi-totalité du montant de la cotisation.

En absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** informe que ce point ne sera pas suivi d'un vote puisque la réglementation spécifique qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

A DEBATTU des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Délibération n° 2022_03_07_02

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DETR son projet de réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin.

Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°4 (« Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel »).

Les travaux de réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin ont pour but de créer

une voie multinomade et de revitaliser le centre bourg. Tous les flux de circulation sont pris en compte dans une approche sécuritaire favorisant les modes doux. En centre urbain, une zone 20 sera instaurée et en dehors, une zone 30 sera la norme. Il permettra notamment de sécuriser l'accès pour les piétons et les vélos, de gérer le stationnement en centre bourg et de partager équitablement la route entre les différents usagers

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 1 078 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 2 695 000 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Madame Amandine LARRA demande si les élus auront accès au projet.

Monsieur le Maire informe que l'avant-projet a été reçu récemment. Une réunion publique sera organisée avec la participation du bureau d'études. Monsieur le Maire rappelle que les travaux vont impacter la traversée de Chomérac. Le projet sera donc présenté à l'ensemble de la population. Lors de cette réunion, les propositions d'aménagement des usagers seront prises en compte dans la mesure du possible.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si les services de DETR en charge exigent un projet chiffré.

Monsieur le Maire explique que les lignes directrices ont été données pour l'élaboration du projet mais une estimation financière a été réalisée, le montant total peut varier selon les options prises, tel que : la traversée sous la route qui relierait le parc de verdure à la salle du Triolet. Cette option a un coût d'environ 300 000 €. Après les premières études du bureau d'architecte paysagiste, ils ne sont pas favorables à cette option. Ils étudient d'autres options.

Monsieur Jean-Luc DURAND regrette que le conseil municipal ne soit pas sollicité pour le projet en lui-même.

Monsieur le Maire indique que plusieurs intervenants sont intégrés au projet tel que la CAPCA, SYDEO pour l'eau potable, ADN pour la mise en place de la fibre. Le technicien de la commune a réalisé un estimatif financier mais rien n'est encore décidé comme les types d'arbres à l'entrée, les trottoirs, la place de la croix. Pour la demande de subvention DETR, il est nécessaire de transmettre un plan de financement. L'objectif de la délibération est de voter le principe de la DETR et non de valider le projet définitif.

Monsieur François GIRAUD demande la durée estimative des travaux.

Monsieur le Maire répond que la première tranche débutera en septembre 2022 jusqu'à mars 2023, le chantier global sera achevé aux alentours de mars 2025, si les impératifs d'intempéries ne retardent pas les travaux.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur le pourcentage d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait obtenir entre 50 et 60% de subventions. Il rappelle qu'au cours du mois d'avril le budget sera voté, il inclura ce projet. Dans ce cadre, la collectivité doit intégrer les augmentations du gaz et de l'électricité. De ce fait, certains projets risquent d'être reportés car l'idée est de ne pas endetter la commune.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si la réunion publique sera informative ou participative.

Monsieur le Maire confirme que le but n'est pas d'imposer aux Choméraçais le projet. Il pourra y avoir des modifications tant qu'elles n'impactent pas le budget. Le but est d'avoir un échange. Lors du chantier « rue de la République », des problèmes similaires avaient été rencontrés et c'est grâce à l'échange qu'ils ont pu être résolus.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 17 décembre 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_03

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA RESTAURATION DE LA GRANDE FONTAINE

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DETR son projet de restauration de la Grande fontaine.

Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°4 (« Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel »).

Les travaux de restauration de la Grande fontaine ont pour but la restauration, l'accessibilité et la sécurisation de ce site ainsi que sa mise en valeur. Actuellement, la résurgence est totalement enfouie sous une dalle de l'ancien moulinage. L'objectif est de restituer ce patrimoine au grand public. L'opération consiste à ouvrir la dalle afin de rendre accessible cet espace. Une structure métallique

permettra de surplomber la source de la Grande fontaine afin de créer un observatoire.

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 20 806,40€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 52 016€ HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND mentionne que le projet touche au patrimoine des Choméracois. Il souhaiterait savoir si les habitants pourront visualiser préalablement le projet.

Monsieur le Maire informe qu'un architecte a été missionné. Une fois le projet validé, une diffusion pourra être réalisée.

Monsieur Jean-Luc DURAND précise que ce n'est pas dans le sens de donner un avis mais plutôt d'avoir connaissance du projet.

Madame Marie-José VOLLE explique que bien au-delà de la mémoire, c'est un phénomène de résurgence qui est exceptionnel et naturel. Ce phénomène géologique mérite d'être mis en valeur et expliqué grâce à l'installation de panneaux.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si ce projet sera mené en partenariat avec l'association « Chomérac Patrimoine Vivant ».

Monsieur le Maire le confirme et précise que les travaux ont été revus pour diminuer l'enveloppe initiale de 80 000 €.

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaiterait savoir si ce projet va être intégré avec le chantier « jeunesse et reconstruction ».

Monsieur le Maire affirme que cela a été prévu et que des engagements ont été pris avec eux.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 17 décembre 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de restauration de la Grande Fontaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_04

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION AUX LIEUX DE CULTE

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DETR son projet d'extension de la vidéoprotection aux lieux de culte.

Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°1 (« Sécurité et accessibilité des ERP »).

A ce jour, la collectivité a déployé 27 caméras. Le nouveau projet a pour but une extension de la vidéoprotection afin de sécuriser les 3 lieux de culte de la commune :

- le temple (1 caméra couvrant l'entrée du temple)
- l'église (1 camera couvrant le parvis de l'église depuis la mairie)
- le cimetière (1 tranchée permettant de relier la caméra au réseau électrique existant et 1 caméra couvrant l'entrée véhicule et piétonne du cimetière).

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 6 713,36€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 16 783,40 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC rapporte que des articles sont parus dans la presse concernant les personnes qui ont accès au visionnage des caméras. Au début de la démarche, il avait été mentionné que seul le garde champêtre y aurait accès. Or récemment dans un article, Monsieur le Maire était cité, au même titre qu'un adjoint, ce qui signifierait que trois personnes ont accès au film. Monsieur TRINTIGNAC demande la véracité de ces dires. Il demande également si les autorités ont aussi accès au visionnage et combien de dossiers ont été classés sans suite. Il pose cette question car cela n'est jamais mentionné dans les rapports sur le suivi des vidéoprotectons. Ces rapports sont selon lui biaisés car ils ne prennent pas en compte les dossiers classés, ce qui donne donc un bilan mitigé au niveau national. Suite à la réalisation de statistique après l'ajout des trois caméras, la moyenne de caméra par nombre d'habitants serait dépassée. Il note que les délits se poursuivent sur la commune.

Monsieur le Maire confirme que le garde champêtre, le Maire en qualité d'officier de police judiciaire et par délégation l'adjoint ont accès au visionnage. Toutefois, seul le garde champêtre visionne les films au vu de la complexité du système et sur demande expresse de la gendarmerie ou de la police. Ces demandes sont quasiment hebdomadaires, la commune est très souvent sollicitée par

le commissariat de Privas et par les unités de gendarmerie. Trois cambriolages se sont déroulés sur la commune, grâce aux caméras la section de recherche de Pau a pu identifier les auteurs. L'efficacité est donc prouvée. Néanmoins il ne suffit pas de mettre des caméras pour stopper la délinquance. Récemment, une voiture a été volée à Alissas, les caméras de Chomérac ont permis de résoudre l'affaire. Le matériel est très performant, il permet de résoudre des affaires qui se déroulent également hors de la commune. Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de quantifier le nombre de résolution car ce système est également à but préventif. En effet, avant la mise en place des caméras, il ne passait pas une semaine sans que le parc de verdure soit victime d'incivilités (lavabo, rideau et portes cassés). Depuis l'installation du dispositif ces incivilités ont diminué. Parfois, la population contacte la mairie pour consulter les images à des fins personnelles, ces demandes ne peuvent aboutir sans avoir au recours aux autorités.

La vidéoprotection est également utilisée pour la recherche de personne âgée par exemple. Les lieux de culte et particulièrement le cimetière sont victimes de vandalisme et de vol, la vidéoprotection prend donc tout son sens.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique qu'il existe une marge entre le « zéro caméra » et beaucoup de caméras. Il demande si les caméras actuelles vont être déplacées aux endroits indiqués.

Monsieur Gino HAUET explique que ce sont trois nouvelles caméras dédiées aux les lieux de cultes. Il souligne que ces trois caméras seront implantées car les dégradations des lieux de cultes sont en hausses.

Monsieur le Maire précise que la vidéoprotection a fait l'objet d'un déploiement en plusieurs phases. Certaines zones n'étaient pas couvertes, l'ajout de ces caméras a permis de compléter le dispositif.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si les caméras à l'entrée et à la sortie de Chomérac ne suffisent pas.

Monsieur le Maire explique que pour les personnes connaissant le village, il est facile de les éviter.

Monsieur Jean-Luc DURAND annonce une caméra pour 108 habitants.

Monsieur le Maire indique que la population ne souhaite pas que les caméras soient retirées. Il rappelle que la commune n'est pas dans un système de vidéosurveillance comme à Nice. Même si le Ministre de l'intérieur souhaitait que la commune passe par un tel dispositif avec des écrans de contrôle au CORG à Privas, il s'y est opposé.

Monsieur François GIRAUD ajoute qu'il est nécessaire d'être prudent avec les statistiques. En effet, plus la population est dense et moins le besoin de caméras est important.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC revient sur le nombre de dossiers classés sans suite.

Monsieur le Maire indique que le terme n'est pas adapté, puisqu'il revient au procureur de classer un dossier sans suite.

Monsieur Gino HAUET explique que les dossiers classés sans suite sont des enquêtes infructueuses. Seul le service enquêteur et le procureur ont la capacité de pouvoir définir qu'il n'y a pas eu d'aboutissement. Grâce au maillage de la commune, des affaires sont élucidées sur des délinquances itinérantes. L'affaire de Pau, par exemple, s'est portée sur des faits qui ont été constitués sur tout le territoire.

Monsieur le Maire rappelle la vidéoprotection a permis d'orienter les services enquêteurs dans l'affaire « Maëlys ».

Monsieur Gino HAUET souligne que les caméras permettent aussi de sauver des vies. Suite à la disparition d'une personne de Saint Bauzile, le véhicule filmé a permis de retracer son itinéraire et de retrouver la personne en contre bas d'un ravin.

Monsieur Jean-Luc DURAND mentionne que la commune de Privas dispose de 29 caméras.

Monsieur le Maire précise que certaines zones ne sont pas couvertes.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC évoque la peur des nouvelles technologies, tel que les logiciels de reconnaissance faciales, des haut-parleurs dans les parcs...

Monsieur le Maire est fortement opposé à l'intelligence artificielle.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 17 décembre 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet d'extension de la vidéoprotection aux lieux de culte.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adoptée à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS.

Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_05

ADHESION A L'ASSOCIATION EMERVELLES PAR L'ARDECHE

Monsieur le Maire explique que l'association « Emerveillés par l'Ardèche » est une association reconnue d'intérêt général, ouverte à tous : citoyens, collectivités, associations et entreprises. Elle est gouvernée par un conseil d'administration comptant 45 structures/personnes de secteurs d'activités

différents, mélange public/privé, individuel/collectif.

Les missions de l'association s'articulent autour de 3 axes :

- Développer l'attractivité du territoire,
- Renforcer l'image du département,
- Un enjeu collectif : développer, maintenir une démographie dynamique sur le territoire.

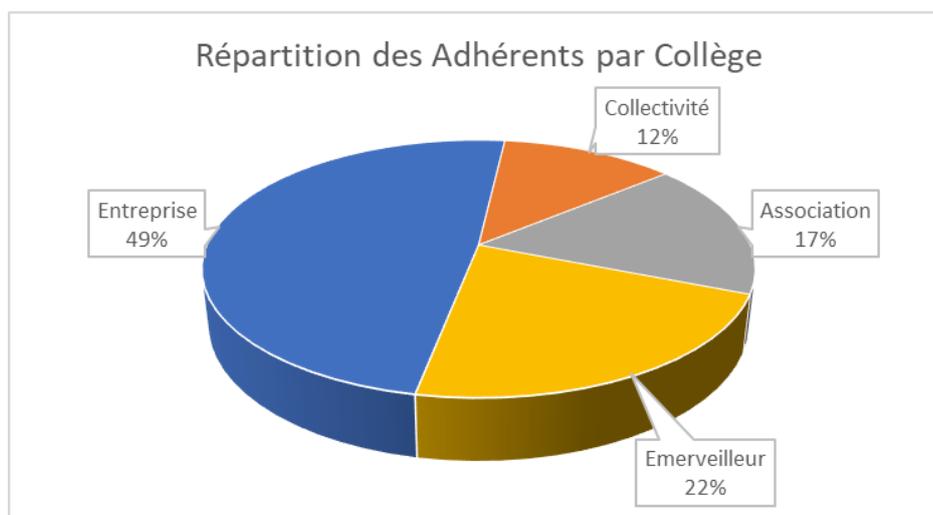
Différentes actions concrètes sont mises en œuvre sur 4 orientations :

- Attirer les talents et recruter :
 - Vidéos « ils ont choisi l'Ardèche » et outil RH disponibles à tous les recruteurs,
 - Box de bienvenue pour les internes en médecine.
- Promouvoir le Made In Ardèche : Magazine, posts sur nos réseaux sociaux.
- Communiquer, partager la marque :
 - Mise à disposition d'oriflamme et banderole pour les événements,
 - Location de la Montgolfière Ardèche !
- Créer du lien, bénéficier d'un réseau :
 - Merveilleux Jeudi ! Rencontre réseau,
 - Conférence unique et réservée aux Émerveilleurs.

Monsieur le maire précise que l'adhésion de la commune à cette association a plusieurs intérêts :

- Faire partie d'un réseau, rencontrer des entreprises
- Découvrir le reste du territoire, connaître des acteurs porteurs d'initiatives locales et départementales
- Valoriser l'action communale
- Un moyen d'exister à travers la marque Ardèche
- Porter une image forte et collective avec un message clair et unique qui n'enlève pas les particularités de chacun.
- Porter une culture ardéchoise
- Contribuer à l'action collective
- Recevoir gratuitement le magazine à la Mairie
- ...

A ce jour, l'association dénombre 443 adhérents répartis comme il suit :



Monsieur le Maire souhaite donc que la collectivité adhère à l'association. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 100€.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND remarque que la commune de Chomérac était déjà indirectement impliquée dans Emerveillés par l'Ardèche par le biais de l'association « Les Caladins » depuis plusieurs années.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion à l'association « Emerveillés par l'Ardèche ».

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

ADOpte l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_06

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE « La Toinette »
--

Madame Marie-José VOLLE explique que l'œuvre d'art « La Toinette » a été réalisée par les artistes Monique Nigra et Xavier Garde. Cette sculpture sera positionnée sur la place du champ de Mars. Elle symbolise un totem du sentier du patrimoine de la commune de Chomérac.

Cette œuvre d'art est estimée à 3800€.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention qui définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation du dépôt de l'œuvre.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Aucune contrepartie

financière n'est demandée.

Ainsi, **Mme Marie-José VOLLE** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvre annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus. Aucune observation n'étant formulée, il soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de dépôt d'œuvre « La Toinette » qui est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_07

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU COIRON AU RHONE ET LA COMMUNE DE CHOMERAC RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION LE LONG DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire explique que le ruisseau de la Véronne / du Merdaric est un cours d'eau privé. Il revient donc aux propriétaires d'assurer l'entretien régulier de ses berges. Toutefois, le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône, collectivité territoriale en charge de la gestion des milieux aquatiques, a la volonté de prendre à sa charge l'entretien sur l'ensemble du ruisseau afin de favoriser une gestion globale et cohérente des problématiques liées à la végétation et aux bancs de galets.

Dans ce cadre, 2 conventions pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sont proposées sur les parcelles propriétés de la commune des cours d'eau de la Véronne et de la Payre. Elles sont établies pour la durée des plans de gestion pluriannuels (2022-2031). Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage, prend en charge le coût des travaux, avec la participation

financière de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et du Département de l'Ardèche. Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les 2 conventions annexées à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur la délimitation des berges.

Monsieur le Maire explique que ce sont les abords de la rivière.

Monsieur Jean-Luc DURAND se demande si un riverain peut s'y opposer.

Monsieur le Maire confirme mais il précise que la loi l'oblige à nettoyer la rivière jusqu'à la moitié. Monsieur le Maire informe qu'il a missionné le garde champêtre pour relever le nom des propriétaires à proximité des berges. Un courrier leur sera transmis afin de leur rappeler leurs obligations. Il rappelle que dans le cadre de la taxe foncière (taxe GEMAPI), une partie est prélevée par l'intercommunalité (229 000 €) et reversée pour la participation aux différents syndicats. L'obligation d'entretien revient aux riverains mais tout le monde n'étant pas en capacité de le réaliser, le syndicat se substitue.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC mentionne que de nombreux déchets sont présents sur les bordures de routes. Il demande si des projets sont mis en place.

Monsieur le Maire confirme que la situation est déplorable. Dès qu'il constate un endroit souillé, les services techniques interviennent. Monsieur le Maire souhaiterait que les personnes se responsabilisent, tout comme l'association « Les Caladins » qui nettoie la Véronne. Il rappelle que le Département a mis des panneaux afin d'effectuer de la prévention pour le dépôt des déchets sur la voie publique.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande une intervention auprès du restaurant « Mc Donald » afin de responsabiliser leurs clients.

Monsieur Cyril AMBLARD rappelle qu'une mention apparaît déjà sur les sacs de Mc Donald « ne pas jeter sur la voie publique ».

Monsieur le Maire indique que la solution n'est pas facile à trouver. Il rappelle l'utilité de la balayeuse.

Monsieur Cyril AMBLARD profite de ces échanges pour saluer l'association « Hap'arts » qui organise une campagne de ramassage des déchets une fois par an.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les parcelles cadastrales suivantes

Parcelles	Cours d'eau
ZH3, ZD6, ZD7, ZC41, ZD52, ZE52, ZH80, ZH180, ZH149, ZH195	Payre
ZE104, ZA430, ZA431	Véronne

La convention est annexée à la présente délibération.

APPROUVE la convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les parcelles cadastrales suivantes

Parcelles	Cours d'eau
F892, F912	Véronne

La convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_08

AUTORISATION D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION ZI N°1015

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi, par des administrés, d'une demande d'acquisition d'une parcelle de 695 m² cadastrée section ZI n°1015. Il s'agit d'une parcelle jouxtant la propriété des acquéreurs qui permettra la réalisation d'un espace vert. Les administrés sont prêts à acquérir cette parcelle pour une somme de 6950 euros.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal. En effet, ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. De plus, cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avis rendu par France Domaine, dont la

saisine est obligatoire pour toute vente de bien immobilier par la collectivité.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si 49€ le m² est la valeur totale du bien.

Monsieur le Maire explique que les domaines estiment les biens mais qu'ils n'ont pas connaissance de l'historique.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-71001 rendu le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 49 euros,

Considérant que la parcelle, cadastrée ZI n°1015, d'une superficie de 695 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à la vente de gré à gré de la parcelle de 695m² cadastrée section ZI n°1015, à Monsieur et Madame J-J.D, demeurant XXX, à un prix de 6950 euros.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte rédigé sous forme administrative pour le compte de la commune de Chomérac.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_09

AUTORISATION D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 103 RUE DE LA REPUBLIQUE CADASTRE SECTION F N°987

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation de l'immeuble sis 103 Rue de la République 07210 Chomérac, cadastrée section F n°987.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien qui est annexé à la délibération,
- l'avis rendu par France Domaine, dont la saisine est obligatoire pour toute vente de bien immobilier par la collectivité.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si le bien va être acquis en indivision.

Monsieur le Maire dément mais il précise que l'acquéreur sera très certainement une société. Elle aura pour but de créer des logements locatifs.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur les ventes de manière générale. Il demande à quel moment la mairie met un bien en vente avec mention du prix. De plus, il souhaiterait connaître la procédure de validation du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la délibération actant l'aliénation a été votée au mois de janvier. Le montant est fixé par les domaines avant la mise en vente.

Monsieur Jean-Luc DURAND ajoute que le bien a été mis en vente sur le « bon coin » le 7 janvier soit avant le conseil du mois de janvier.

Monsieur le Maire informe que la commune a des échanges avec France domaine, en amont des délibérations. En fonction du prix donné par les domaines, la commune décide du montant de la vente, en l'occurrence le prix est raisonnable compte tenu de l'état du bâtiment.

Madame Amandine LARRA rappelle que la vente était déjà sur le « bon coin » et demande à quoi sert la délibération.

Monsieur le Maire affirme que la vente ne pouvait pas attendre. Monsieur le Maire précise que si le

vote avait été défavorable, la vente aurait été annulée.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis 103 Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987.

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-66385 rendu le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 70 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit, annexé à la présente délibération.

DECIDE de la cession du bien immobilier sis 103 Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, à Monsieur N.S demeurant XXX, et Monsieur N.S demeurant XXX à un prix de 90 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif de l'année 2021 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

Adoptée à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS.

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_03_07_11**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	447 094,62 €	013 – Atténuations de charges	40 554,10 €
012 – Charges de personnel	1 003 511,89 €	70 – Produits des services, domaine...	87 036,39 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 344 902,89 €
65 – Autres charges de gestion courante	238 096,10 €	74 – Dotations, subventions, participations	775 589,20 €
66 – Charges financières	28 164,45 €	75 – Autres produits de gestion courante	101 077,48 €
67 – Charges exceptionnelles	29 355,86 €	76 – Produits financiers	39,56 €
042 – Opérations d'ordre	146 076,83 €	77 – Produits exceptionnels	83 948,02 €
		042 – Opérations d'ordre	25 553,93 €
TOTAL	1 975 504,75 €	TOTAL	2 458 701,57 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	395 439,17 €
TOTAL	1 975 504,75 €	TOTAL	2 854 140,74 €
		RESULTAT DE CLOTURE	878 635,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	750 323,43 €
204 – Subventions d'équipement versées	36 398,41 €	10 – Dotations, fonds divers...	344 869,35 €
21 – Immobilisations corporelles	757 163,30 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	119 320,05 €
23 – Immobilisations en cours	1 683 130,56 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 395,19 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	255 546,72 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	750 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	25 553,93 €	040 – Opérations d'ordre	146 076,83 €
041 – Opérations patrimoniales	9 333,36 €	041 – Opérations patrimoniales	9 333,36 €
TOTAL	2 767 126,28 €	TOTAL	2 121 318,21 €
		001 – Excédent d'investissement reporté	119 144,89 €
TOTAL	2 767 126,28 €	TOTAL	2 240 463,10 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 526 663,18 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants à réaliser	Chapitres	Montants à réaliser
204 – Subventions d'équipement versées	1 348,98 €	13 – Subventions d'investissement reçues	360 441,00 €
21 – Immobilisations corporelles	40 635,63 €		
TOTAL RESTES A REALISER	41 984,61 €	TOTAL RESTES A REALISER	360 441,00 €
		RESULTAT DES RESTES A REALISER	318 456,39 €

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif de l'année 2021 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Il apparaît :

Un excédent de fonctionnement de : 878 635,99 €

Un besoin de financement en investissement de : 526 663,18 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 208 206,79 €

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande des précisions sur la page 35 du compte de gestion, relative aux intérêts moratoires en charge exceptionnelle. Il se questionne sur le montant de 28 605€.

Monsieur le Maire explique qu'un lot « bardage bois » d'un montant de 167 000€ n'a pas été réalisé pour la maison de santé. Vu que la commune s'était engagée, une pénalité a donc été appliquée.

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur les ratios et leurs strates du compte administratif. En effet, il est seulement mentionné le ratio endettement par habitant. Ce dernier est très bon mais il souhaiterait un comparatif par strate.

Monsieur le Maire déclare que cela n'est pas une obligation. Il est possible de consulter la position de la commune sur sa strate sur le site de l'INSEE. Le total de l'encours de la dette est de 2 700 000 €, ce qui signifie qu'avec l'état des finances actuelles la dette serait remboursée en moins de 5 ans. A ce jour, aucune recette de la maison de santé n'est mentionnée dans le compte administratif. C'est une année extrêmement pénalisante pour la collectivité. En effet, une partie importante d'autofinancement a été supportée sans recette. A partir de janvier 2023, l'endettement sera diminué grâce à l'encaissement des loyers de la maison de santé.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC revient sur la convention de mutualisation pour les travaux de voirie qui a été voté au conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire informe qu'il a interrogé la commune d'Alissas. L'économie est très difficilement identifiable. Le montant de l'asphalte est tellement variant que l'économie faite au départ n'est pas retrouvée sur la durée. Les marchés sont actuellement en cours de passation. Monsieur le Maire rappelle qu'un gain doit être fait avec la mutualisation sinon celle-ci ne sera pas effectuée.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC mentionne que 2021 a encore été une année COVID. Il demande l'impact sur le budget, et les économies engendrées.

Monsieur le Maire cite la ligne 6232 du budget : 40 000 € étaient dédiés aux « fêtes et cérémonies », la dépense a été de 16 740 €. La crise COVID a permis de ne pas dépenser la totalité du montant alloué. Monsieur le Maire précise que la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires d'un montant de 10 600 € pour l'achat de produits d'entretien... L'économie sur « fêtes et cérémonies » de 24 000 € a été reversée en faveur des associations.

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaite des précisions sur l'augmentation des recettes la ligne « impôt et taxe » qui correspond aux impôts locaux. Il demande si cela est dû à l'accroissement du nombre de contribuables.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs dynamiques, l'augmentation des contribuables qui crée une dynamique fiscale, la valeur locative votée par le parlement de 0,66% en 2021 et de 3,4% pour 2022. Le seul levier fiscal pour la collectivité est ce taux des taxes sur les bâtis et non bâtis.

Monsieur Jean-Luc DURAND affirme que la taxe foncière a augmenté pour les contribuables.

Monsieur le Maire souligne que le taux de la taxe foncière a diminué de 10% sur le précédent mandat. Le taux n'a pas été revu en 2021 et il ne changera pas en 2022.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC constate une augmentation du nombre de constructions immobilières sur la commune. Cette situation engendre un impact sur le prix du m². Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si ces nouvelles constructions ont un impact sur les infrastructures (route, électricité...) en 2021 avec une projection sur 2022.

Monsieur le Maire indique que la principale préoccupation est l'école. Il rappelle qu'une classe a ouvert cette année. Elle devrait rester ouverte pour les prochaines années. Concernant les infrastructures elles ne devraient pas être mises en difficulté. Il estime que la commune dépassera les 3 500 habitants au prochain recensement. Toutefois, les terrains constructibles commencent à s'amenuiser. Le PLU ainsi que le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui sera voté cette année, prévoient une diminution des possibilités de constructions. La commune évolue trop vite par rapport aux communes avoisinantes particulièrement Privas. Il est nécessaire d'inverser la progression. La commune a délivré 51 permis de construire en 2021. 2022 sera équivalente. Quelques permis seront encore délivrés en 2023 avec une diminution à partir 2024.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC répond que le maintien des classes est un équilibre entre les constructions de maison et les logements sociaux. Le problème des constructions de maisons individuelles est artificiel. Les enfants grandissent et quittent la commune.

Monsieur le Maire confirme mais il rappelle les cinq orientations d'aménagement programmées (OAP) restantes. La mixité sociale est un objectif. C'est une obligation du plan local de l'habitat (PLH). Monsieur le Maire remémore le projet de ADIS à Rose, qui n'a pas pu aboutir, cela est préjudiciable pour la commune.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire quitte la salle à 20h01. **Madame Doriane LEXTRAIT** soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

Adoptée à la majorité (19 voix)

Pour : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS.
Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Monsieur le Maire reprend son siège à 20h03.

Délibération n° 2022_03_07_12

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		395 439,17 €
Opérations de l'exercice	1 975 504,75 €	2 458 701,57 €
Total	1 975 504,75 €	2 854 140,74 €
Résultat de clôture excédentaire		878 635,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		119 144,89 €
Opérations de l'exercice	2 767 126,28 €	2 121 318,21 €
Total	2 767 126,28 €	2 240 463,10 €
Résultat de clôture déficitaire	526 663,18 €	€

Restes à réaliser 2021	41 984,61€	360 441,00 €
Total positif des restes à réaliser	€	318 456,39 €
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	208 206,79 €	

Un excédent de fonctionnement de : 878 635,99 €

Un besoin de financement en investissement de : 526 663,18 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 208 206,79 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé d'affecter les résultats d'exploitation de

l'année 2021 comme suit :

- 208 206,79 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé),
- 670 429,20 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus. Aucune observation n'étant formulée, il soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Adoptée à la majorité (20 voix)

*Pour : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS.
Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.*

QUESTIONS DIVERSES

Madame Amandine LARRA demande à Madame Isabelle PIZETTE, un retour sur le recensement des familles pour l'accueil des Ukrainiens.

Madame Isabelle PIZETTE répond que 19 familles ont été recensées pour un accueil de 47 personnes sur la commune de Chomérac, 20 familles d'autres communes se sont aussi portées volontaires.

Madame Amandine LARRA demande si des dates pour l'accueil sont connues.

Madame Isabelle PIZETTE répond que la commune n'en a pas encore connaissance.

Madame Amandine LARRA se questionne à propos du changement d'avis de Monsieur le Maire sur l'accueil de migrants.

Monsieur le Maire précise que suite à une réunion avec Monsieur le préfet, la commune est très avancée sur le dispositif : Inventaire des hébergements et dons. Il déclare que la question de Madame Amandine LARRA est faussée car la situation n'est pas dans un cadre d'immigration ni de réfugiés, puisque juridiquement ces populations sont déplacées. Ces familles n'ont pas vocation à rester. Ce sont des européens et une synergie européenne s'est mise en place. Les experts disent qu'en 10 jours l'Europe a fait un bon qu'elle n'avait pas fait depuis des décennies. Les hommes ramènent leurs femmes et enfants à la frontière Polonaise et retournent au combat. La situation politique est différente de la Syrie ou de l'Afghanistan.

Madame Amandine LARRA interroge sur la différence qui est faite d'un enfant de migrant retrouvé sur la plage.

Monsieur le Maire répond que ce sont les forces vives d'une nation qui retournent au combat, cela est très courageux. Monsieur le Maire explique qu'il est très sensible à cette situation car il est fils de résistant. Si aujourd'hui le pays en est là, c'est grâce aux résistants.

Madame Amandine LARRA dit que dans 3 ans, cette protection sera certainement terminée.

Monsieur le Maire informe que ce n'est pas 3 ans mais 90 jours. Il existe un fort engouement pour les Ukrainiens.

Madame Amandine LARRA précise qu'elle n'est pas contre l'initiative mais se demande pourquoi une différence est faite. Madame Amandine LARRA se pose la question du point de vue de Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'engouement on les laisse tomber ».

Monsieur le Maire répond qu'il y a un engouement pour les raisons qu'il a données précédemment.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'une guerre restera une guerre quels que soient les civils, quel que soit l'identité, la religion ou la couleur de peau, ce sera toujours les mêmes touchés. La France est un pays des droits de l'homme. Il ajoute qu'à faire la sélection, on perd les valeurs de la République.

Monsieur le Maire répond que c'est son avis et pas le sien. Il aimerait que ce soit différent dans tous les autres pays. Il affirme que si c'était à refaire pour l'Ukraine, il le referait avec les mêmes convictions et les mêmes valeurs.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC interroge sur le radar situé route de Privas. Il demande s'il sera déplacé au pont de la Clève, comme cela avait été évoqué en conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le radar ne sera pas déplacé au pont de la Clève. La préfecture l'a informé que le radar allait être remplacé par un radar tourelle. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question d'enlever le radar à cet endroit car il protège le passage piéton du Parisien. Concernant la Clève, des radars intermittents devaient être installés mais cela n'est pas une décision du Maire mais celle de l'État.

Monsieur Jean-Luc DURAND mentionne que lors du dernier conseil municipal, il a été validé l'acquisition d'un terrain à proximité du Triolet sur lequel est envisagé la création d'un boulodrome. Il questionne sur le devenir du terrain actuel. Les élus de l'opposition ont fait le constat que les plus petits disposent de terrain de jeux au parc de Verdure ou sur la place du Bosquet. Il manque des installations pour les pré-adolescents et adolescents qui doivent se rendre à Alissas ou Flaviac. Monsieur Jean-Luc DURAND propose donc la construction d'un terrain multisports avec un mini terrain de foot et des équipements tel que des rampes ou toile d'araignée de grimpe. La situation de ce terrain est idéale entre le vieux Chomérac et ses nouveaux quartiers à proximité. Les enfants pourraient s'y rendre à pied ou en vélo. Celui-ci pourrait être utilisé la semaine par les écoles. De plus, étant proche des commerces, il pourrait y avoir une retombée économique. Le coût de ces terrains multisports peut varier de 50 000 à 120 000 € voir plus, subventionné à 80%. Le montant restant à charge semble supportable par la commune compte-tenu des excellents comptes qui viennent d'être délibérés.

Monsieur le Maire rétorque « que vous n'avez pas voté le compte administratif ».

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que c'est une décision politique. Il poursuit que si le boulodrome ne devait pas voir le jour, le projet peut être transférable sur le terrain acquis à côté du Triolet. Les élus de l'opposition demandent donc à la mairie d'examiner ce projet.

Monsieur le Maire explique que cette demande a été faite il y a quelques années par Madame Doriane LEXTRAIT. Tant que le projet du boulodrome n'est pas acté, il n'est pas envisageable de les déplacer. Monsieur le Maire a fait une visioconférence avec le Président de la Fédération Française de Pétanque concernant le projet d'un boulodrome de 32 jeux. Chomérac comme les villes de Nice, Saint Tropez, Marseille, Valence, Lyon, Vichy ou encore Paris sont candidates pour accueillir la Fédération Française de Pétanque et le centre national de formation de la Fédération Française. La commune est en bonne position, le Président et son Vice-président, en charge du dossier, sont très intéressés. Ils se rendront sur le site soit le 13 soit le 20 mai. D'ici fin décembre, la Fédération Française fera son choix, pour l'instant cela est hypothétique.

Monsieur Jean-Luc DURAND mentionne que le dernier procès-verbal du conseil municipal, laissé entendre qu'il y aurait le boulodrome et que le terrain actuel serait également conservé pour la pratique des jeux de boules. La jeunesse dont on parle représente, selon les chiffres de l'INSEE, environ 350 enfants.

Monsieur le Maire répond que l'idée est bonne, le terrain est constructible et le projet est à étudier.

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur la demande de végétalisation de la cour d'école. Il

annonce que le projet a été refusé par la commune lors de la demande par l'opposition dans un précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire dément. Le projet est en cours et la collectivité était en attente de financement.

Madame Amandine LARRA précise que le refus portait sur les arbres. Car selon Monsieur le Maire, ils étaient dangereux.

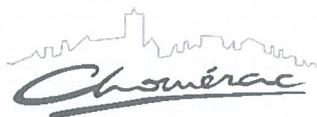
Monsieur le Maire répond que les arbres ne sont pas la seule option pour végétaliser. Le projet est actuellement en cours, celui-ci a été validé avec les instituteurs. Des financements spécifiques ont été mis en place pour la végétalisation. Le projet a été présenté à l'agence de l'eau fin décembre 2021. Le financement est à hauteur de 80%.

Monsieur Jean-Luc DURAND a été interrogé concernant la commission locale d'information (CLI). Il demande si des réunions d'information sont tenues, et il souhaiterait un retour en conseil municipal.

Monsieur Gino HAUET répond qu'en effet des réunions d'informations ont lieu. La collectivité reçoit le bulletin d'informations mais aucun retour n'est fait.

Monsieur le Maire rappelle que la centrale nucléaire est un sujet sensible qui peut affoler. Il ajoute que des personnes ont déjà pris contact pour les cachets d'iode. Le conseil municipal sera averti des informations importantes le concernant.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 20h30.



Séance du Conseil municipal du 7 mars 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le sept mars deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Triolet de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux mars deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David MAERTENS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Laurie VERNET (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE.

Délibérations

- N°2022_23_07_01
- N°2022_23_07_02
- N°2022_23_07_03
- N°2022_23_07_04
- N°2022_23_07_05
- N°2022_23_07_06
- N°2022_23_07_07
- N°2022_23_07_08
- N°2022_23_07_09
- N°2022_23_07_10
- N°2022_23_07_11
- N°2022_23_07_12

Le Maire,
François ARSAC



Secrétaire de séance,
Amélie DOIRE